

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1898.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1898 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. RONSE.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1898 comporte un ensemble de crédits s'élevant à fr. 71,218,630 53 et des recettes évaluées à 34,632,740 17 y compris 16,000,000 de francs à recevoir des Pays-Bas pour prix de la cession des sections néerlandaises des lignes de Tilbourg-Turnhout, d'Anvers à la frontière prussienne vers Gladbach, de Hasselt-Maestricht-Aix-la-Chapelle et de Hasselt-Eindhoven, ainsi qu'une somme de 12,414,032 francs versée précédemment au Trésor du chef de la cession de la section néerlandaise de l'Anvers-Rotterdam, soit ensemble 28,414,032 francs.

La différence, soit fr. 36,585,890 36 représente le montant à couvrir éventuellement par l'emprunt.

Le Gouvernement indique par Département ministériel, comme il l'a fait en 1897, le montant des crédits afférents à des dépenses qui étaient naguère inscrites au Budget extraordinaire et qui sont incorporées dans les Budgets

⁽¹⁾ Budget, n° 141.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. BEERNAERT, était composée de MM. T'KINT DE ROODENBEKE, RONSE, LÉON VISART DE BOCARÉ, VERWILGHEN, VAN NAESEN et DELVAUX.

ordinaires votés ou en projet pour 1898, sous la rubrique : « Dépenses exceptionnelles » :

Ministère de la Justice	fr. 691,250 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,283,355 »
— de l'Agriculture et des Travaux publics	1,820,334 »
— de l'Industrie et du Travail	240,000 »
— de la Guerre	4,045,000 »
— des Finances	1,925,000 »
— — (Dettes publiques)	150,000 »

Soit un ensemble de crédits s'élevant à fr. 10,154,939 »

qui seront couverts par les ressources ordinaires du Trésor au lieu d'être imputés sur l'emprunt.

Les dépenses extraordinaires de la Guerre, comme on le voit, sont incorporées au Budget ordinaire et s'élèvent à 4,045,000 francs. C'est ce qui a été fait en ce qui concerne les dépenses du même Département pour l'exercice 1897.

La section centrale constate que, abstraction faite de quelques reliquats de crédits auxquels se rapporte l'article 2, le projet de Budget extraordinaire pour 1898 ne contient — pas plus que celui de 1897 — aucun crédit se rattachant à la défense nationale.

Quant aux recettes extraordinaires pour l'exercice 1898, elles sont évaluées à 22,218,708 francs; le projet de loi en indique le détail.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er} et 2 sur les recettes prévues à l'article 3 sera couvert, à concurrence de 12,414,032 francs, au moyen des sommes versées précédemment par les Pays-Bas en acquit du prix de la cession des sections néerlandaises du chemin de fer d'Anvers au Moerdyck et de Rosendael à Bréda.

Le surplus sera couvert, soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

EXAMEN EN SECTIONS.

1^{re} SECTION. — Pas d'observations dans la discussion générale.

Discussion des articles. — ART. 17. Un membre demande s'il est vrai que les locomotives destinées au service de l'État sont principalement commandées en Angleterre.

Un autre membre désire savoir si la gare de La Louvière est comprise dans la nomenclature des travaux prévus à l'article 16. Cette gare se trouve dans un état de délabrement qui exige des réfections.

D'autres observations présentées au sujet des différents articles seront reprises par le rapporteur lors de l'examen du projet de Budget en section centrale. Sous réserve de ces observations, l'ensemble du projet de loi est adopté par 3 voix et 1 abstention.

2^e SECTION -- *Discussion générale.* — Un membre proteste contre le dépôt tardif d'un projet de loi comportant des dépenses dépassant 71 millions et qui ne pourra, faute de temps, être discuté. Il proposera à la Chambre d'en ajourner la discussion à une session extraordinaire.

Il est répondu que l'approbation de la convention avec le Grand-Central a subi des retards qui sont la cause du dépôt tardif du projet de loi. A part cette question, que la Chambre a discutée récemment, les autres crédits demandés au Budget des dépenses extraordinaires se rapportent presque tous à des travaux en cours d'exécution dont le principe a été adopté par la Chambre.

Discussion des articles. — ART. 4. *Terrains incultes domaniaux. Boisement.* Crédit demandé : 100,000 francs.

Un membre demande si ce crédit a aussi pour objet le boisement des dunes, entrepris depuis quelques années.

Il est répondu qu'un crédit du Budget de l'Agriculture est suffisant pour continuer les travaux dans les dunes.

ART. 22 et 23. Un membre demande si le Gouvernement se considère comme dégagé de l'exécution des travaux de défense de la côte, partout où les dunes sont cédées à des communes ou à des particuliers. Un membre répond que ce principe est évident. S'il y avait des dangers pour les terres situées au pied des dunes ou dans le voisinage du littoral, le Gouvernement interviendrait.

Le projet de Budget est adopté par 3 voix et 1 abstention.

3^e SECTION. — *Discussion générale.* Un membre regrette vivement que si d'une part des dépenses considérables sont faites pour différents ports, aucun crédit n'est demandé d'autre part pour l'amélioration du port de Nieupoort, où des travaux sont nécessaires et seraient de la plus grande utilité. Cette année, les tempêtes ont causé des dégâts considérables, faute d'ouvrages suffisants de défense à la côte.

L'examen des articles ne donne pas lieu à des observations.

Le procès-verbal ne fait pas mention de l'adoption du projet de loi.

4^e SECTION. — *Discussion générale.* — Un membre prie le Gouvernement de ne pas trop étendre l'acquisition par l'État de domaines agricoles.

Discussion des articles. — ART. 1^{er}. Un membre demande que la route projetée de Tamise à Cruybeke soit prolongée jusqu'à Burght.

ART. 3. Un membre demande qu'il soit établi à Burght un embarcadère flottant, tant sur la rive droite que sur la rive gauche de l'Escaut devant Anvers, à l'extrémité des nouveaux bassins du Sud.

La section approuve à l'unanimité les différents articles du Budget, tant en recettes qu'en dépenses.

5^e SECTION. — *Discussion générale.* — Un membre demande l'établissement d'un pont sur l'Escaut à Hoboken et d'un quai à Burght. Le projet de Budget est adopté à l'unanimité.

6^e SECTION. — *Discussion générale.* — Pas d'observations.

Discussion des articles. — ART. 16. Un membre demande que dans les travaux projetés soient compris ceux à exécuter à la station et à l'atelier de Jemelle, qui offrent actuellement des dangers.

Le projet de Budget est adopté par 2 voix et 1 abstention.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Discussion générale. — Un membre insiste sur la demande déjà formulée dans la 4^e section, relative à l'établissement d'un embarcadère flottant sur l'Escaut.

Un membre propose la restauration du château de Bouillon, propriété de l'État. La section centrale appuie la proposition.

Discussion des articles. — ART. 1^{er}. *Routes et raccordements, etc.* Un membre demande qu'à la nomenclature des routes à construire soit ajoutée celle de Wiesme à Finnevaux. Un autre demande, dans l'intérêt des habitants du pays de Waes, le prolongement de la route en construction de Tamise à Cruybeke jusqu'à la commune de Burght.

ART. 4. *Terrains incultes domaniaux. Boisement.* La section centrale estime qu'il vaut mieux, en effet, boiser les terrains appartenant déjà à l'État que de faire des acquisitions de terrains incultes pour les boiser.

ART. 5. *Meuse. Expropriations et travaux.* La section appelle tout spécialement l'attention du Gouvernement sur les observations présentées récemment à la Chambre au sujet de la protection des sites pittoresques de la Meuse, afin que les travaux projetés dans l'intérêt de la navigation ou de l'agriculture ne portent pas préjudice à l'esthétique.

ART. 7. *Escaut. Expropriations et travaux.* La section appuie la demande d'un membre qui réclame l'inscription au Budget des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1899 d'un crédit pour les travaux de régularisation et de redressement de la Durme, ainsi que pour l'approfondissement du Moervaert.

ART. 11. *Canal de Gand à Terneuzen. Expropriations et travaux.* Une question a été adressée au Gouvernement. La réponse se trouve consignée plus loin.

ART. 13. *Installations maritimes d'Anvers. Expropriations et travaux. Dragages.* La section appuie la demande d'un membre qui recommande le comblement de nombreux marais situés dans le polder de Burgerweerd au moyen des sables fournis par le dragage de l'Escaut en amont d'Anvers.

ART. 14. *Port d'Ostende. Expropriations et travaux. Dragages.* Il résulte de la note préliminaire qui accompagne le projet de Budget, que, d'après le résultat de l'adjudication, la dépense à laquelle ces travaux donneront lieu sera de 9,240,000 francs; or, d'après la convention conclue entre la ville d'Ostende et l'État, celui-ci ne devait intervenir que pour la somme de 3,985,000 francs. La section centrale exprime ses regrets de ce que le Gouvernement ait approuvé l'adjudication avant d'avoir eu l'assentiment de

la Législature. L'écart entre la dépense prévue et le résultat de l'adjudication était trop considérable pour préjuger la décision des Chambres.

A l'occasion de l'examen de cet article, un membre est revenu sur ce qui a été dit dans la 3^e section au sujet du port de Nieuport, où des dépenses considérables ont été faites sans utilité, attendu que, jusqu'à présent, aucun navire, de quelque minime tonnage qu'il fût, n'a pu pénétrer dans le bassin à flot. Moyennant une dépense peu considérable en proportion de celle déjà faite, le bassin à flot pourrait être livré à la navigation.

ART. 2 du projet de loi. 2^e *Avance pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.* Crédit demandé : 120,000 francs.

La section centrale estime que ce crédit devrait figurer plutôt au Budget ordinaire de l'Intérieur et de l'Instruction publique, attendu qu'il est appelé à se reproduire pendant un nombre indéterminé d'exercices.

Diverses questions relatives aux Départements des Finances, de l'Agriculture et des Travaux publics, et des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, ont été posées en section centrale.

Le rapporteur a été chargé de les formuler et de les transmettre aux chefs respectifs de ces Départements.

Voici ces questions et les réponses qui y ont été faites :

PREMIÈRE QUESTION.

ART. 21. — La section centrale désire connaître la répartition que le Gouvernement se propose de faire de ce crédit de 300,000 francs entre les acquisitions d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et celles qui sont appelées à étendre les limites des propriétés des dunes domaniales.

La section estime qu'il vaudrait mieux diviser le crédit et l'affecter séparément à chacun des objets auxquels il se rapporte.

RÉPONSE.

Jusqu'à ce jour, les acquisitions faites à l'aide du crédit de 300,000 francs voté en 1897 s'élèvent, en ce qui concerne l'agrandissement du domaine forestier, à fr. 148,056 76.

Pour l'extension ou la régularisation des dunes domaniales, il a été disposé de ce crédit à concurrence de fr. 29,619 74; sauf une petite parcelle sise à Middelkerke, d'une valeur de 4,200 francs, il n'a été acquis que des terrains enclavés dans les dunes de Wenduyn.

Le Gouvernement estime qu'il n'est pas possible de scinder le nouveau crédit, les acquisitions devant pouvoir se faire au fur et à mesure que des occasions favorables se présentent; elles sont, d'ailleurs, toutes réalisées par l'Administration des Domaines, qu'elles aient en vue l'extension des forêts domaniales ou la rectification des limites des autres propriétés de l'État.

La section, à l'unanimité des membres présents, estime que les questions relatives à l'agrandissement du domaine de l'État, méritent un examen pour lequel le temps fait actuellement défaut, et comme le Gouvernement dispose encore d'un reliquat d'environ 155,000 francs, elle propose l'ajournement du crédit.

2^e QUESTION.

ART. 22. — Les notes préliminaires qui accompagnent le projet de loi renvoient au *Moniteur* du 28 juillet 1897, qui contient le texte de la loi. Nous y voyons que le Gouvernement est autorisé à réaliser le projet de contrat portant : 1^o Échange, avec les Hospices civils de Bruxelles, de dunes à Middelkerke, et 2^o Cession gratuite à la commune, pour la voirie, d'une partie des immeubles acquis et d'autres terrains domaniaux.

L'exposé des motifs et le rapport de la section centrale ne sont pas plus explicites et n'entrent dans aucun détail qui permette à la section centrale de 1898 d'apprécier les obligations contractées par le Gouvernement et la justification du crédit de 90,000 francs demandé au présent projet de Budget. La section centrale désirerait quelques explications à cet égard.

3^e QUESTION.

A quelle époque le Gouvernement pourrait-il entamer les travaux de construction de l'écluse maritime et des autres ouvrages à exécuter sur le canal de Terneuzen ?

RÉPONSE.

La section centrale trouvera ci-joint le texte du projet de contrat imprimé à la suite de l'exposé des motifs de la loi du 24 juillet 1897. La convention définitive, réalisée le 30 octobre 1897, ne s'écarte du dit projet qu'en des points absolument accessoires : l'article 7 indique les travaux que l'État s'est engagé à exécuter.

Ainsi que l'énonce la note préliminaire du Budget extraordinaire de 1898, le nouveau crédit de 90,000 francs est destiné à suppléer, à concurrence de 30,000 francs, à l'insuffisance du crédit de 250,000 francs voté en 1897 pour la construction d'un perré, et, pour le surplus, à permettre le placement :

1^o D'un garde-corps sur cet ouvrage;

2^o De la grille de clôture dont il s'agit au litt. C de l'article 7 précité

RÉPONSE.

En exécution de la convention conclue entre la Belgique et les Pays-Bas en vue de l'amélioration du canal de Gand à Terneuzen, le Gouvernement néerlandais a transmis récemment au Gouvernement belge l'avant-projet des travaux à effectuer au canal sur le territoire des Pays-Bas.

Ce travail a donné lieu, de la part de l'Administration des Ponts et Chaussées, à certaines observations qui vont être transmises au Gouvernement néerlandais.

Les travaux les plus importants à exécuter dans les Pays-Bas sont ceux de construction de la nouvelle écluse de Terneuzen, de reconstruction des deux ponts de Sluiskil et de modification du tracé du canal aux abords de ces deux derniers ouvrages. Ces travaux seront entrepris en premier lieu et il est à prévoir qu'ils pourront être entamés dans le courant de l'année 1899.

Le degré d'avancement des études ne permet pas d'indiquer avec quelque précision le coût total des travaux.

Cette réponse ne fournit pas le renseignement demandé; la section espère qu'il sera donné au cours de la discussion.

4^e QUESTION.

Le crédit demandé pour les travaux de Heyst est-il suffisant ?

RÉPONSE.

Eu égard à la marche des travaux jusqu'à ce jour, le crédit demandé peut suffire pour l'exercice 1898.

5° QUESTION.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire des bureaux de poste dans tous les chefs-lieux de canton ?

RÉPONSE.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de construire des bureaux de poste dans tous les chefs-lieux de canton. Il sollicitera des crédits pour en établir dans les localités les plus importantes et dans celles où l'établissement de bureaux appartenant à l'État est nécessaire au point de vue du service.

La section estime qu'il y a là le principe d'une dépense considérable, qui mériterait un sérieux examen.

6° QUESTION.

A quel chiffre s'élèvent les dépenses déjà faites pour ces constructions de bureaux ?

RÉPONSE.

De 1885 à 1897, le total des crédits mis à la disposition de l'Administration des Postes pour la construction, l'agrandissement, l'appropriation et l'ameublement des bureaux, s'élève à 5,480,824 francs.

7° QUESTION.

Quel est le coût de la construction du bureau des postes et télégraphes à Bruxelles (centre) ?

RÉPONSE.

L'hôtel de Bruxelles (centre) a été construit par le service des Bâtiments civils. Les frais de construction s'élèvent à 2,700,000 francs.

8° QUESTION.

La Section demande des explications sur les points suivants :

- 1° Ligne de Muno;
- 2° Ligne de Mons à Boussu;
- 3° Ligne de Sicheu-Montaigu.

RÉPONSE.

1° Le crédit sollicité pour cette ligne comprend exclusivement les frais d'études.

2° Le Budget extraordinaire de 1895 comprend un crédit pour la construction de la ligne de Mons à Boussu.

Le crédit demandé est destiné au complément des installations.

3° La ligne vicinale de Sicheu à Montaigu est exploitée par le Grand-Central. Cette ligne n'est pas assez importante pour faire l'objet d'une exploitation séparée. D'accord avec la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, le Gouvernement croit qu'il est nécessaire de reprendre cette ligne, qui est à grande section. Le prix de la reprise est fixé d'après l'acte de concession.

La section a été frappée de l'absolue similitude des chiffres des deux colonnes de l'état des dépenses de l'exercice 1896 fourni par l'État Indépendant du Congo. Vérification faite, c'est que le montant des crédits originaire-

ment arrêté a été majoré des sommes complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées.

L'ensemble du Budget extraordinaire a été admis à l'unanimité des membres présents, sous réserve des observations renseignées dans le présent rapport.

Le Rapporteur,

ALF. RONSE.

Le Président,

A. BEERNAERT.
